

# **Ordre du jour projeté**

## **Séance ordinaire**

**Mardi 12 avril 2022, 19 h, au 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)**

### **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

### **SUIVI**

3. Mot du conseil municipal

### **DÉPÔT**

### **FINANCES**

4. Adoption des comptes
5. Programme d'aide à la voirie locale - Reddition de comptes (PAVL-ERL)
6. Affectation de fonds via le FPTJ - Programme Reboisons Sainte-Brigitte

### **RÈGLEMENTS**

7. Adoption - Règlement d'emprunt TECQ 19-23
8. Adoption – Règlement d'emprunt Parc d'affaires

### **GREFFE**

9. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2022
10. Autorisation de signature - Projet immobilier Petite Europe Phase 1A et Versant Est phases 1B et 4A
11. Adjudication de contrat - Collecte et transport des matières résiduelles
12. Adjudication de contrat - Tonte et entretien des terrains municipaux 2022

### **URBANISME**

13. Demande de PIIA 614-11 aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> au 19, rue St-Antoine
14. Demande de PIIA 614-11 aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> au 224, chemin du Moulin
15. Demande de PIIA 840-18 pour la construction d'un bâtiment principal à l'intérieur de la zone de contraintes visuelles au 551, avenue Sainte-Brigitte
16. Demande de PIIA 840-18 pour le remplacement d'enseignes au 20, rue du Domaine

### **LOISIRS**

17. Adoption d'une politique de développement des collections et révision du cadre d'élagage pour la bibliothèque municipale
18. Autorisation de signature - Contrats de service des professeurs des activités de loisir pour le printemps 2022

### **RESSOURCES HUMAINES**

19. Mandat à l'UMQ - Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
20. Embauche de Patrick Pelletier au poste d'aide-préposé en matière d'environnement, poste saisonnier, à temps plein
21. Confirmation d'emploi de Mathieu Couture, à titre d'opérateur-journalier, saisonnier régulier, à temps plein
22. Confirmation d'emploi de quatre (4) pompiers et premiers répondants
23. Motion remerciements - Départ à la retraite de Jacques Dubé

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

24. Période de questions

### **DISPOSITIONS FINALES**

25. Levée de la séance
-

**Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19**

---

**ARTICLE 331 Régie interne.** Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

**Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14**

---

[...]

**ARTICLE 8 ORDRE ET DÉCORUM**

**ARTICLE 8.1**

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

**ARTICLE 8.2**

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

**ARTICLE 10 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ARTICLE 10.1**

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

**ARTICLE 10.2**

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

**ARTICLE 10.3**

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

**ARTICLE 10.4**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

**ARTICLE 10.5**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la **personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal.**

**ARTICLE 10.6**

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

**ARTICLE 10.7**

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]

---